

Règles de prise en charge - Entretien textile

Publié le : 22.01.2018 - Modifié le : 28.02.2019

Mise à jour : 02/2019. **Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Opcalia !**

Bilan de compétences

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Salarié de l'entreprise, dans le cadre du CPF

Base de prise en charge

Démarche de Bilan de compétences

Prise en charge

Selon les cas, se référer aux règles de prise en charge des dispositifs suivants :

- le plan de développement des compétences
- le Compte personnel de formation (CPF)

Compte personnel de formation (CPF)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Public cible

Salariés (pour les demandeurs d'emploi, contactez votre conseiller en évolution professionnelle - CEP)

Objectifs et qualifications visées

- Actions de formation sanctionnées par une certification professionnelle (inscrite RNCP) ou les attestations de validation de blocs de compétences
- Actions VAE
- Bilans de compétences
- Préparation au code de la route et de l'épreuve pratique du permis B et C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E et DE
- Actions de formation, accompagnement, conseil dispensés aux créateurs/repreneurs d'entreprises Actions de formation pour les bénévoles, volontaire en service civique, pompiers (si nécessaires à l'exercice de leurs missions (droits acquis au titre du Compte d'Engagement Citoyen)
- Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont CléA)

Liste des formations disponibles sur <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/>

Base de prise en charge

Mobilisation du montant disponible sur le compte CPF du salarié (CDC) pour le coût pédagogique et la rémunération (dans la limite du montant des frais pédagogiques et si la formation est réalisée sur le temps de travail).

Important : la demande doit être réalisée avant le démarrage de l'action

Critères de prise en charge

Attention : depuis le 1er janvier 2019, les heures CPF/DIF disponibles sur le compte du bénéficiaire sont monétisées à 15 €/h

Mobilisation du montant disponible du salarié sur son compte CPF (CDC) indépendamment du nombre d'heures de formation. Abonnement possible si le coût horaire de la formation est supérieur à 15 € et jusqu'à concurrence de 30 € par heure, (l'abonnement sera réalisé sur le nombre d'heures de formation pris en charge dans le cadre de l'enveloppe CPF du salarié). Plus d'abonnement en heures supplémentaires.

Si réalisé sur le temps de travail, possibilité prise en charge de la rémunération dans la limite de 30 €/h.

En cas de parcours CléA financé via un CPF, possibilité de prise en charge de l'évaluation préalable (forfait : 450 €), et d'une seconde évaluation (forfait : 250 €)

Rémunérations ⇒ abonnement dans les limites suivantes :

1. Base du taux horaire brut chargé réel de la rémunération multiplié par le nombre d'heures de formation (dans la limite des heures disponibles sur le compte CPF du salarié)
2. Maximum 30 € par heure
3. Le montant maximal de salaire pris en charge sur cette enveloppe ne peut dépasser le coût pédagogique

Pas d'abonnement pour la FOAD.

>> le Bilan de compétences :

Mobilisation du montant disponible du salarié sur son compte CPF (CDC) indépendamment du nombre d'heures de formation.

Abonnement possible si le coût horaire de la formation est supérieur à 15 € et jusqu'à concurrence de 80 € par heure, un abonnement sera réalisé sur le nombre d'heures de formation pris en charge dans le cadre de l'enveloppe CPF du salarié et dans la limite de 1 750 € par dossier et uniquement en face à face (pas de prise en charge du travail personnel).

Si réalisé sur le temps de travail, possibilité prise en charge de la rémunération dans la limite de 30 €/h.

>> VAE :

Mobilisation du montant disponible du salarié sur son compte CPF (CDC) indépendamment du nombre d'heures de formation.

Abonnement possible si le coût horaire de la formation est supérieur à 15 € et jusqu'à concurrence de 80 € par heure, un abonnement sera réalisé sur le nombre d'heures de formation pris en charge dans le cadre de l'enveloppe CPF du salarié et dans la limite de 3 500 € par dossier.

Si réalisé sur le temps de travail, possibilité prise en charge de la rémunération dans la limite de 30 €/h.

Possibilité de prise en charge des frais de jury.

Pour plus d'information, contactez votre conseiller Opcalia

Contrat de professionnalisation

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à Pôle emploi
- Bénéficiaires RSA, ASS, AAH
- Personnes sortant d'un CUI

Durée

Action qualifiante : Durée de formation entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI), avec un minimum de 150 heures

NB. La durée peut dépasser les 25 % sous conditions. Pour plus d'info, contactez votre conseiller.

Action certifiante : 1 200 heures maximum

Contrat Prodiat : 400 heures maximum

Objectifs et qualifications visées

Formations visant l'obtention :

- d'un diplôme ou un titre professionnel du RNCP
- d'un CQP
- d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

Base de prise en charge

Forfait

Taux de prise en charge

Actions qualifiantes/CCN : **10 €/h**

Actions certifiantes : **12 €/h** (dans la limite de 1 200 h)

Dérogations : **15 €/h** pour certaines formations dans la limite de 11 000 euros maximum (Contacter votre conseiller pour en savoir plus)

Prodiat :

- Forfait : **10 €/h**
- Forfait : **15 €/h** pour les publics prioritaires
- **2 400** euros pour l'organisme architecte

Valable pour les Formations externes, formation internes

Branches concernées : Chaussure, Cordonnerie, Couture, Cuirs, Entretien textile, Habillement, Maroquinerie, Textile

Fonction tutorale

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Salariés justifiant d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé

Durée

Forfait de 2 mois maximum

porté 3 mois maximum si le tuteur a suivi une formation tuteur dans les 2 dernières années

Objectifs et qualifications visées

Accompagner le bénéficiaire d'un contrat ou d'une période de professionnalisation.

Base de prise en charge

Forfait mensuel

Taux de prise en charge

230 €/mois

Il est important de formaliser les actions de suivi (ex : comptes rendus d'entretien, feuilles de temps cosignées...).

Branches concernées : Chaussure, Cordonnerie, Couture, Cuirs, Entretien textile, Habillement, Maroquinerie, Textile

Formation tuteur

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Salariés ou employeur

Durée

40 heures maximum

Objectifs et qualifications visées

Se former à la fonction de tuteur pour accompagner les salariés en contrat et/ou en période de professionnalisation

Base de prise en charge

Forfait

Taux de prise en charge

15 euros / heure (HT)

** Branches concernées : Chaussure, Cordonnerie, Couture, Cuirs, Entretien textile, Habillement, Maroquinerie, Textile*

Plan de développement des compétences

→ ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS

Publics cibles

Salariés CDD ou CDI

Objectifs et qualifications visées

- Adaptation au poste de travail / actions d'évolution ou de maintien dans l'emploi dans l'entreprise (catégorie 1)
- Actions "concourant au développement des compétences" :
 1. Les actions de formation
 2. Les bilans de compétences
 3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
 4. Les actions de formation par apprentissage

Base de prise en charge

Coûts pédagogiques uniquement

Taux de prise en charge

- **3 000 €** /an/entreprise
- **40 €** plafond horaire/stagiaire

Les entreprises bénéficient d'offres de formation prises en charge **jusqu'à 4500€/an via Espace Formation**

Branches concernées : Chaussure, Cordonnerie, Couture, Cuirs, Entretien textile, Habillement, Maroquinerie, Textile

→ ENTREPRISES DE 11 À 49 SALARIÉS

Public cible

Salariés en CDD ou CDI

Objectifs et qualifications visées

- Adaptation au poste de travail / actions d'évolution ou de maintien dans l'emploi dans l'entreprise (catégorie 1)
- Actions "concourant au développement des compétences" :
 1. Les actions de formation
 2. Les bilans de compétences
 3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
 4. Les actions de formation par apprentissage

Base de prise en charge

Coûts pédagogiques uniquement

Taux de prise en charge

- **6 000 €** /an/entreprise
- **40 €** plafond horaire/stagiaire

Pour les demandes de financement supérieures à 2 000 €, il sera demandé à l'entreprise une participation de 50 % du montant total du dossier (via versement volontaire).

Les entreprises bénéficient d'offres de formation prises en charge à 100 %, quel que soit leur montant, via [Espace Formation](#)

Branches concernées : Chaussure, Cordonnerie, Couture, Cuirs, Entretien textile, Habillement, Maroquinerie, Textile

Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

- Demandeurs d'emploi
- Salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI)
- Salariés des structures d'insertion par l'activité économique (IAE)

Durée

400 heures maximum

Objectifs et qualifications visées

Formations individualisées et adaptées à des besoins d'emploi, des métiers ciblés et identifiés par une branche professionnelle ou sur un territoire.

Base de prise en charge

Coût pédagogique externe

Taux de prise en charge

Prise en charge **100%** :

- 90% financés par le PIC ou par le PIC (Plan d'Investissement Compétences)
- 10% par Opcalia (via des versements volontaires, le plan de formation pour les entreprises -50) ou un autre cofinancement (Conseil régional)

Opcalia propose et finance des actions de formation pour répondre aux besoins en recrutement identifiés par des branches ou sur les territoires.

Pro-A : reconversion ou promotion par alternance

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Salariés, en CDI, CUI, CDD "sport",
d'un niveau inférieur ou égale à la Licence (niveau 6 - anciennement II)

Durée

6 à 12 mois, à raison de 15 % à 25 % de la durée du contrat (durée minimale de 150 h)
Jusqu'à 36 mois, pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, n'ayant pas validé un niveau Bac ou Bac-pro

Objectifs et qualifications visées

Changer de profession ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Formations éligibles :

- Certification reconnues dans le RNCP (diplôme, titre)
- CQP, CQPI
- Qualification reconnue dans la classification d'une convention collective

Taux de prise en charge

Actions qualifiantes/CCN : **10 €/h**

Actions certifiantes : **12 €/h** (dans la limite de 1 200 h)

Maroquinier : **16 €/h** avec les Compagnons du devoir

Forfait : **15 €/h** pour les publics prioritaires et TH dans la limite de 11 000 € maximum (Contacter votre conseiller pour en savoir plus)

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

→ POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Publics cibles

Tous les salariés volontaires disposant d'au moins un an d'expérience professionnelle ou extra-professionnelle (bénévolat).

Base de prise en charge

La démarche VAE dans son ensemble :

- Actions d'accompagnement VAE
- Jury de validation

Prise en charge

Selon les cas, se référer aux règles de prise en charge des dispositifs suivants :

- le plan de développement des compétences
- le Compte personnel de formation (CPF)